



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **TIDEX***

de la société *EXCLUSIVAS SARABIA SA*

enregistrée sous le *n°2023-1048*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom EKUS.

| Informations générales sur le produit | |
|--|--|
| Nom du produit | TIDEX EKUS |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | EXCLUSIVAS SARABIA SA A2 Km 441.6 Pol. Ind. Fondo de Litera 22520 FRAGA (HUESCA) Espagne |
| Formulation | Emulsion de type aqueux (EW) |
| Contenant | 288 g/L - fluroxypyr-méptyl |
| Numéro d'intrant | 835-2018.01 |
| Numéro d'AMM | 2210058 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 02/06/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...